## Assemblée de la Commission communautaire française



15 décembre 1999

**SESSION ORDINAIRE 1999-2000** 

### PROPOSITION DE DECRET

modifiant le décret III
de l'Assemblée de la Commission communautaire française
de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993
attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française
à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

**AMENDEMENT** 

### PROPOSITION DE DECRET

# modifiant le décret III

de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

#### **AMENDEMENT**

A l'article 3 de la proposition (devenu article 4 du texte adopté par la Commission), il y a lieu de modifier le montant de 2,4 milliards par *2,678 milliards*.

#### Justification

La répartition de l'effort entre la Commission communautaire française et la Région wallonne est fixée dan un rapport 25 - 75 dans la proposition. Les dotations sont, elles, distribuées dans un rapport 23 - 77 en vertu de l'article 7 paragraphe 2 et paragraphe 4 du décret spécial. Il semble normal de procéder à un calcul de l'effort régional sur base de la même clé d'autant que ça permettrait d'assurer un refinancement plus important de la Communauté.

Pour rappel, dans certaines simulations qui ont été préparées avant les élections pour les différents partis francophones on a même envisagé une clé 80 - 20 qui aurait ainsi permis de multiplier par 5 le montant du droit de tirage bruxellois.

Cet amendement entraîne donc une augmentation de 278 millions du bénéfice structurel que la Communauté française tire du nouvel effort de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Denis GRIMBERGHS